

Commune de BOUXIERES AUX DAMES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2007

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

L'an deux mil sept, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. HAQUIN**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 18
de votants : 19

Etaient présents : M. HAQUIN, M. BARTH, Mme DUMAILLET, Mme LALANTE, M. VOINSON, M. PERRIN, M. AIMOND, Mme DIAZ, M. FRISTOT, Mme DORCHAIN, M. NICOLLE, M. MICHEL, Mme HOYET, Mme MIDON, Mme SCHERER, M. BREVAL, M. DEJY, M. BOILLON

Etaient absents : Mme MATHIEU, Mme AUBERT, Mme PAULY, M. MINNI, Mme PETIT, M. ANDRE, Mme STEF, Mme GROLLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :
M. FAGNANT à M. HAQUIN

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/10/2007 et que la convocation du Conseil avait été faite le 8/10/2007
Le maire,
G. HAQUIN

Un scrutin a eu lieu, Mme HOYET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE (CANTINE) APPROBATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2007 – 2008 – 2009

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2007 approuvant le programme de construction d'un accueil périscolaire (cantine),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3,

Vu le décret n° 97-175 du 20/02/1997,

Considérant que :

- Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.
- Le phasage des travaux implique les séquences de financement suivantes :

Crédits de paiement prévisionnels TTC

N° de compte	Intitulé du compte	2007		2008		2009		Total
c/ 2315/18	Immobilisations en cours	6 743 €	10 % des honoraires	226 972 €	80 % des honoraires, 40 % des travaux	266 285 €	10 % des honoraires, 60 % des travaux	500 000 €

Financement prévisionnel

N° de compte	Intitulé du compte	2007	2008	2009	Total
c/1323/18	Subvention du conseil général	0 €	16 104 € 1/3 de la subvention	32 208 € 2/3 de la subvention	48 312 €
c/1388/18	Réserve parlementaire Subvention CAF	0 €	41 858 € 1/3 de la subvention	83 715 € 2/3 de la subvention	125 573 €
c/1331/18	DGE	0 €	13 953 € 1/3 de la subvention	27 905 € 2/3 de la subvention	41 858 €
c/1348/18	Fonds de concours Communauté de Communes du Bassin de Pompey	0 €	5 712 € 1/3 de la subvention	11 425 € 2/3 de la subvention	17 137 €
c/16/18	Prêt CAF (taux 0)	0 €	83 715 €	0 € 100 % du prêt	83 715 €
	Fonds propres	6 743 €	65 630 €	111 032 €	183 405 €
TOTAL		6 743 €	226 972 €	266 285 €	500 000 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le dispositif d'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération décrite ci-dessus.
- Autorise le maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

<p>CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE (CANTINE) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE</p>

Par délibération du 19 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'un accueil périscolaire (cantine).

Il est proposé au conseil municipal de solliciter de l'Etat une subvention d'un montant maximal au titre de la DGE 2008, dans le cadre des établissements scolaires du premier degré.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite de l'Etat une subvention d'un montant maximal au titre de la DGE 2008,
- précise que les dépenses afférentes seront imputées en section d'investissement,
- précise que les crédits seront ouverts aux BP 2007, 2008 et 2009,
- précise que les travaux ne débuteront pas avant l'obtention de l'accord de la préfecture.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

<p style="text-align: center;">VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU COMTE DE FRAWENBERG A EST HABITAT CONSTRUCTION</p>

Par délibération du 4 juillet 2007, le conseil municipal a décidé de soumettre à enquête publique le projet de déclassement du domaine public communal du talus longeant l'ancienne propriété BRAYE, rue du Comte de Frawenberg.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 2 août 2007 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par délibération du 19 septembre 2007, le conseil municipal a décidé de déclasser du domaine public le talus en question. Cette délibération a été transmise en préfecture et affichée en mairie le 21 septembre 2007.

A partir de cette date, le talus est transféré dans le domaine privé communal et la commune peut l'aliéner.

Il convient désormais d'autoriser le maire à vendre le talus à Est Habitat Construction.

C'est pourquoi :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'avis du Domaine en date du 12 juillet 2007,
- Considérant que le talus en question fait partie du domaine privé de la commune,
- Considérant que la cession du talus à Est Habitat Construction permettra de réaliser un programme de 22 logements locatifs conventionnés dans de bonnes conditions, notamment en ce qui concerne le stationnement, et donc de s'approcher des objectifs fixés par la loi SRU,
- Considérant que la construction de ces logements et places de stationnement relève de l'intérêt général et justifie la cession à Est Habitat Construction du talus à l'euro symbolique,
- Considérant que le Code de la construction et de l'habitation prévoit que les communes peuvent céder des terrains à titre gratuit au profit des sociétés d'HLM, en contrepartie de la réservation de logements, à hauteur de 20 % de la totalité des logements construits sur ce terrain,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer l'acte de cession (joint en annexe) du talus longeant l'ancienne propriété BRAYE rue du Comte de Frawenberg, pour un euro, en contrepartie de la réservation de 20 % des logements qui seront construits sur ladite propriété.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. FISCHER

La commune a été sollicitée par M. Christophe FISCHER, demeurant 26 rue de la Dame Blanche à Bouxières aux Dames, qui souhaite acquérir une portion de terrain communal jouxtant sa propriété. Le terrain concerné est issu de la parcelle cadastrée section B N° 162 et représente une superficie de 32 m² (en grisé sur le plan annexé à la présente délibération).

M. FISCHER s'est engagé à prendre à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

L'avis du service des domaines a été demandé le 7/01/2007 et le prix a été fixé à 30 € le m².

Vu le rapport soumis à son examen,
Vu l'avis du service des domaines en date du 8/01/2007
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à vendre à M. FISCHER les 32 m² mentionnés ci-dessus au prix de 30 € le m² et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

SIGNATURE D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Afin de remplacer un agent placé en position de détachement pour une durée de 3 ans, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe a été créé.

L'emploi créé ne pouvant être pourvu immédiatement, il convient d'autoriser le maire à signer un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an dont le projet est joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer le contrat joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR RD 321 – RD 40 CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Afin de rétablir l'éclairage public du carrefour RD 321 – RD 40 (c'est-à-dire de l'entrée de ville lorsque l'on vient de l'A31), il est proposé au conseil municipal de signer avec le conseil général une convention de remise partielle des éléments constitutifs de l'éclairage public.

Cette convention prévoit que la commune assure l'entretien et la gestion de l'ensemble des installations, les frais de fourniture d'électricité ainsi que les frais de remise en état suite aux éventuelles dégradations résultant des opérations d'exploitation de la route (salage, gravillonnage...).

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Vu le Code général des collectivités territoriales.

L'ordonnance n° 2005-1027 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales a été adoptée le 26 août 2005. D'après cette ordonnance, chaque collectivité doit se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la collectivité.

Ainsi, les subventions d'équipement versées par la commune seront désormais comptabilisées en immobilisations incorporelles (section d'investissement - compte 204) et de ce fait amorties (comptes 2804 et 6811).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une durée d'amortissement uniforme pour toutes les subventions d'équipement versées, que les bénéficiaires soient publics ou privés.

Compte tenu de la faible importance des sommes concernées, il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un an.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'amortir les subventions d'équipement versées par la commune en une seule fois.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL

Afin d'amortir la subvention versée en 2006 au titre des ravalements de façades, il convient d'autoriser le maire à ouvrir des crédits comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6811 dotation aux amortissements	+ 58,29 €		
022 dépenses imprévues	- 58,29 €		
Total.....	0,00 €	Total.....	0,00 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
020 dépenses imprévues	+ 58,29 €	28042 Amortissements des immobilisations	
		- subventions d'équipement aux personnes	
		de droit privé	+ 58,29 €
Total.....	+ 58,29 €	Total.....	+ 58,29 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir des crédits aux comptes cités ci-dessus.
- Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

RECouvreMENT DE FRAIS D'EXPERTISE
--

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Nancy du 1^{er} octobre 2007 nommant M. GIRAUDOT, expert, aux fins de procéder à l'examen de l'immeuble sis au n° 1, rue de l'Abbaye à Bouxières aux Dames, appartenant à M. ANDREANI Jean, M. GIORIA Jérôme et M. GIORIA Sébastien, afin de dire s'il y a péril imminent et d'indiquer les mesures de sécurité à prendre,

Considérant que ladite ordonnance précise que les frais d'expertise sont avancés par la commune de Bouxières aux Dames, ces frais se montant à 538,89 € TTC.

Il convient d'autoriser le maire à émettre les titres de recettes à l'encontre de M. ANDREANI Jean, M. GIORIA Jérôme et M. GIORIA Sébastien, afin de recouvrer les frais d'expertise engagés par la commune.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à émettre les titres de recettes à l'encontre de M. ANDREANI Jean, M. GIORIA Jérôme et M. GIORIA Sébastien, afin de recouvrer les frais d'expertise engagés par la commune,
- Autorise le maire à créer toute sûreté nécessaire à garantir le paiement des sommes dues.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.